



Bureau
international
du Travail



CONCERTATION POUR LA PARTICIPATION EFFECTIVE DES ACTEURS A LA MISE EN PLACE ET L'APPROPRIATION DU CADRE DU DIALOGUE SOCIAL SECTORIEL DE LA PECHE ARTISANALE ET COTIERE EN MAURITANIE

Feuille de route pour la promotion du dialogue social en vue
d'un socle minimum de conformité

1



Bureau
international
du Travail



Feuille de route pour la promotion du dialogue social en vue d'un socle minimum de conformité dans la pêche artisanale et côtière

Mécanisme pour la mise en place des cadres de dialogue social dans les métiers ciblés de la PAC

Feuille de route pour la promotion du dialogue social en vue
d'un socle minimum de conformité

2

Comment définir le socle minimum ?

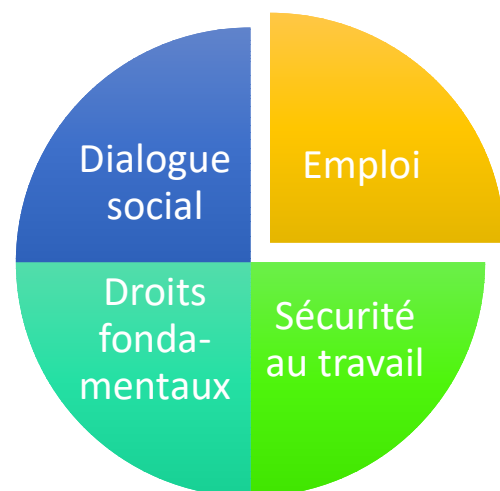
Le socle comporte deux aspects sur lesquels les partenaires sociaux sont d'accord

- la prévention des risques concernant les principes et droits fondamentaux
- l'application des conventions concernant le travail décent dans la pêche artisanale

Le socle minimal: ce qui est possible d'obtenir

Travail décent:

- Exercer un travail productif et convenablement rémunéré,
- Sécurité sur le lieu de travail
- Protection sociale pour la famille.
- La liberté de s'exprimer, de se syndiquer et de prendre part aux décisions.
- Egalité de chances et de traitement entre tous les citoyens, et entre les femmes et les hommes.



Comment élaborer une **feuille de route** pour la mise en place de la négociation collective dans les deux métiers identifiés?

Etapes de la feuille de route pour chaque métier identifié:

1. Identification des partenaires sociaux du métier identifié
2. Mise en place du cadre de dialogue social : accorder les sites de regroupement et les représentants mandatés de ce métier
3. Préalables du dialogue: enquête, sensibilisation et formation pour convenir des contenus du dialogue social et de l'agenda
4. Convenir d'un socle minimum de conformité adapté à chaque type de métier et un outil d'engagement et suivi
5. Procéder à la signature d'une charte ou mini-convention sectorielle entre les partenaires sociaux

1^{ère} étape: Identification des partenaires sociaux

<u>Partenaires sociaux</u>	<u>Critères</u>	<u>Institution porteuse du dialogue</u>
Employeurs (Associés, patrons, propriétaires, représentants agréés)	Convergences d'intérêt économique Détenteur de capital Favorable à l'engagement	Investisseurs (financiers, logistique, usiniers...) Fédérations patronales Groupements professionnels Intermédiaires de placement
Travailleurs (permanents, connexes, de la sous-traitance, saisonniers)	Cadres organisationnels communs Intérêts matériels, moraux et professionnels identiques	Prestataires services connexes (réparation, nettoyage, entretien...) Groupements professionnels Associations / Coopératives Syndicats

1. Identification des partenaires sociaux (suite)

<u>Régulateurs</u>	<u>Critères</u>	<u>Institution porteuse du dialogue</u>
Inspecteurs du travail Administration territoriale Services publics régionaux Notabilité	Garant de droits Impartialité Reconnaissance par les partenaires sociaux Respectabilité Dépositaire de la légitimité	Inspection régionale du ressort Autorités administratives du ressort (Wilaya, Moughaata) Communes Cadres communautaires Organisations Société Civile (ONG, etc.)

2: Mise en place du cadre de dialogue social :

Accorder les sites de regroupement et les représentants mandatés

<u>Partenaires sociaux</u>	<u>Critères</u>	<u>Institution porteuse du dialogue</u>
Employeurs : veiller à intéresser les détenteurs de pouvoir de décision	Employeur principal ou mandataire investi d'un acte de fondé de pouvoir décisionnel qui engage le premier	Investisseurs (financiers, logistique, usiniers...) Fédérations patronales Groupements professionnels Intermédiaires de placement
Travailleurs : délégués librement et démocratiquement choisis par leurs bases ; Mandataires détenteurs d'une procuration notariée :	Recherche d'un large consensus pour la représentation des travailleurs :	Prestataires services connexes (réparation, nettoyage, entretien...) Groupements professionnels Associations / Coopératives Syndicats

3. Préalables du dialogue :

Enquête, sensibilisation et formation pour convenir des contenus du dialogue social et de l'agenda

<u>Employeurs</u>	<u>Travailleurs</u>	<u>Facilitateurs</u>
Dresser la liste des préoccupations et d'éventuelles propositions portant sur les améliorations à apporter aux relations de travail et aux droits des travailleurs dans le cadre des négociations sociales	Dresser la liste des revendications et des améliorations dans les relations de travail lors des négociations sociales	Inspection de travail Régulateurs sociaux

4: Tendances du dialogue

Adapter le socle minimal au métier ciblé et valider un mécanisme d'engagement et suivi

<u>Employeurs:</u>	<u>Travailleurs:</u>	<u>Facilitateurs:</u>
Organiser des séances de validation du socle minimum de conformité et recueillir les attentes des employeurs	Organiser des séances de validation du socle minimum de conformité et recueillir les attentes	BIT ; Experts sectoriels, Inspection du Travail
Régulateurs : Développer des outils de sensibilisation et de formation sur la législation et la réglementation	Recueillir l'adhésion des partenaires sociaux dans le choix des régulateurs sociaux	Employeurs, Travailleurs, Municipalités, autorités administratives, Inspection du travail ¹¹

5. Procéder à la signature d'une charte ou mini-convention sectorielle entre les partenaires sociaux

<u>Partenaires sociaux</u>	<u>Partenaires sociaux</u>	<u>Superviseur / contresignataire</u>
Employeurs : Approbation des accords convenus et signature par les mandataires légaux	Travailleurs : Approbation des accords convenus et signature par les mandataires légaux	Inspection du travail, Autorités administratives, Commune Régulateurs sociaux

PV d'engagement pour le démarrage du processus de négociation collective dans les métiers identifiés

1. Définition des objectifs, composition, rôle et mission du comité de suivi
2. Fixation des étapes (5) de mise en œuvre de la feuille de route
3. Echancier des futures rencontres du comité de suivi

Merci pour votre aimable attention

Mamadou Niang, BIT

Groupes de travail du 28 février

Mise en place des groupes de travail

Dans la salle il y a les trois mandants de l'OIT de la PAC:

- Vous êtes favorables à un engagement en faveur de la promotion du travail décent dans les métiers du secteur
- Vos intérêts économiques dans le secteur convergent
- Vous êtes des partenaires sociaux légitimes
- Les régulateurs, vous êtes garants de droits, impartiaux, reconnus, respectés par les partenaires sociaux et légitimes
- **Donc, vous êtes tous des acteurs de la négociation collective dans la PAC**

Vous êtes des acteurs de la négociation collective

Chaque groupe de travail:

- a) Se forme autour d'un métier du sous-secteur priorisé
- b) Identifier et décrire les relations de travail à risque par rapport à ce métier
- c) Identifier les étapes et les acteurs du dialogue social
- d) Formuler une proposition de feuille de route pour un socle minimum de conformité